

*Rapport du comité de sélection***PÉTITIONS**

LE CAMP DE LA PAIX SUR LA COLLINE DU PARLEMENT

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition à la Chambre des communes. Elle est signée par environ 6,000 personnes qui se sont rendues au camp de la paix sur la colline du Parlement. Les soussignés déclarent à la Chambre qu'ils souhaitent que le camp de la paix demeure sur la colline du Parlement afin d'avertir la population de la catastrophe nucléaire qui nous guette et pour protester contre l'essai du missile de croisière.

Les signataires de cette pétition sont originaires de Tanzanie, d'Australie, d'Allemagne de l'Ouest, des États-Unis ainsi que des dix provinces canadiennes.

M. le Président: Je remercie le député de ses dernières explications. Je voudrais signaler que, de toute évidence, les noms des pétitionnaires étrangers ne peuvent figurer dans une pétition. Nous vérifierons la pétition présentée quant à la forme. Je voulais simplement m'assurer que la pétition comprend la signature de Canadiens.

M. Cassidy: Bien entendu, monsieur le Président. La plupart des signatures sont de Canadiens de cette région-ci et d'ailleurs. La pétition renferme aussi la signature d'étrangers. Il y en a 6,000 en tout.

* * *

LES COMITÉS PERMANENTSADOPTION DU 1^{ER} RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre d'État (leader du gouvernement à la Chambre)): Monsieur le Président, avec l'appui du député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier), du député de Hamilton Mountain (M. Deans) et du député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick), je propose que le premier rapport du comité de sélection, qui a été présenté aujourd'hui, soit adopté. Je voudrais dire maintenant quelques mots de la motion.

M. le Président: Consent-on à l'unanimité à ce que le ministre présente la motion?

Des voix: D'accord.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je sais qu'un important débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône se poursuit et que nous venons d'entendre une déclaration de grande portée du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark). Je vais donc abréger mes observations de cet après-midi sur le rapport du comité de sélection. Je crois cependant que ce rapport est important pour le Parlement et pour la Chambre.

Le comité de sélection établit le cadre dans lequel fonctionnent les comités permanents de la Chambre. Ces comités sont le pivot de la Chambre. Ils fournissent aux députés l'occasion d'examiner en profondeur les mesures législatives et les projets de dépenses du gouvernement et ils servent de tribunes pour l'analyse des grandes questions qui se posent à la nation canadienne. Parce que c'est au sein des comités que le travail des simples députés a le plus d'effet sur le processus législatif, il est important qu'un gouvernement qui s'est engagé à réformer le

système se montre sensible aux vœux et aux intérêts des députés quand ces comités sont constitués.

Personne ne doit douter de l'engagement que prend le gouvernement d'effectuer une réforme réelle et sérieuse. On a annoncé dans le discours du trône qu'un groupe de travail sur la réforme de la Chambre des communes serait bientôt établi. Ce groupe d'étude aura pour mandat d'explorer les domaines où la réforme est possible et de présenter des recommandations à la Chambre. Une réforme ne se limite toutefois pas à de simples modifications au Règlement de la Chambre. L'élément le plus critique d'une réforme est le changement d'attitude.

Si l'on veut que les opinions et les besoins des Canadiens soient bien représentés à l'échelon fédéral, il faudra que la Chambre travaille dans une atmosphère de coopération et de façon constructive, et qu'elle respecte les traditions parlementaires. Par ailleurs, il faut rétablir les droits des députés. Je crois que le rapport du comité de sélection est un signe que le gouvernement est disposé à faire les compromis et à faire preuve de l'esprit de coopération nécessaires pour que la réforme soit une réussite.

Le rapport à l'étude aujourd'hui s'écarte des usages récents de la Chambre. Le Règlement provisoire qui régit maintenant la Chambre est le fruit des délibérations du comité spécial du Règlement et de la procédure de la trente-deuxième législature. Ce comité pensait que la Chambre serait mieux servie par de plus petits comités. On trouvait qu'en ayant des comités plus petits, on pourrait donner davantage l'occasion à chaque membre d'un comité de participer à ses délibérations. Pour cette raison, la Chambre a décidé que les comités ne devraient pas comprendre plus de 15 membres et pas moins de 10.

• (1240)

Au cours de la dernière législature, on a interprété cette règle de la façon suivante: la majorité des comités devraient consister de 10 membres seulement; seuls les comités qui, comme celui de l'agriculture, ont une charge de travail particulièrement lourde, comprendraient 15 membres. La représentation des partis au sein d'un comité doit toujours être proportionnelle à leur représentation à la Chambre, la majorité du gouvernement doit se refléter dans les votes des comités.

Dans le rapport que nous débattons aujourd'hui, il est question de comités de 15 membres, à quatre exceptions près. Par ailleurs, la représentation des partis au sein des comités n'est pas proportionnelle à leur représentation à la Chambre.

Le rapport du comité de sélection propose de grossir la taille des comités, ou du moins de certains d'entre eux, pour garantir qu'ils pourront faire face à une charge de travail sans doute plus lourde qu'auparavant. Par ailleurs, les comités qui traitent des affaires de la Chambre ou dont le président est ordinairement un député de l'opposition seront plus petits, mais les députés de l'opposition y seront proportionnellement mieux représentés qu'à la Chambre. La proportion des députés de l'opposition au sein des comités des comptes publics, de la procédure et de l'organisation, de la gestion et des services aux députés et des privilèges et des élections a été fixée à 30 p. 100 plutôt qu'à 24 p. 100 comme elle devrait l'être compte tenu de leur nombre à la Chambre.